

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Laversines, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques Marie Manuelle JACQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LEFAUX Pierre, VEILLARD Jacky

Absents excusés : CRIGNON Michèle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, LADANT Régis, QUANEUX Benjamin

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs : CRIGNON Michèle à MAROT Joëlle, MOURET Gisèle à LEFAUX Pierre, CARON Hervé à DOUZINEL Émilie, LADANT Régis à JACQUES Marie Manuelle, QUANEUX Benjamin à VEILLARD Jacky

Secrétaire de séance : DOUZINEL Émilie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 28 juillet 2025 se fait à 19h03.

Mme Le Maire procède à la lecture des pouvoirs donnés pour la séance du Conseil Municipal de ce jour et demande au Conseil leur approbation, quant à l'ajout d'une délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents, soit 13 pour, 0 abstention, 0 contre.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer M. DAUBOIN Emmanuel en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 mars 2025.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- Tarif Cantine au 1^{er} septembre 2025.

Mme Le Maire informe le conseil municipal d'une régularisation doit être apportée aux tarifs de cantine appliqués aux personnes habitant à l'extérieur de Laversines et scolarisant leur enfant à l'école de Laversines.

Les anciens tarifs, datant du 1^{er} septembre 2024 :

Tarif par séance de 2 heures (11h30-13h30) par enfant les jours scolaires	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) inférieur à 35.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) compris entre 35.000€ et 45.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) supérieur à 45.000€
Avec 1 enfant à charge	4,62€	4,94 €	5.27 €
Avec 2 enfants à charge	4,52 €	4,83 €	5.16 €
Avec 3 enfants et plus à charge	4,42 €	4,72 €	5.06 €
Enfant scolarisé non-domicilié à Laversines à la date de la réservation	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €

Suite à l'exposé des faits, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstentions et 0 contre :

- De régulariser les tarifs extérieurs comme suit :

Tarif par séance de 2 heures (11h30-13h30) par enfant les jours scolaires	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) inférieur à 35.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) compris entre 35.000€ et 45.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) supérieur à 45.000€
Avec 1 enfant à charge	4,62€	4,94 €	5.27 €
Avec 2 enfants à charge	4,52 €	4,83 €	5.16 €
Avec 3 enfants et plus à charge	4,42 €	4,72 €	5.06 €
Enfant scolarisé non-domicilié à Laversines à la date de la réservation	+ 20 %	+ 20 %	+ 20 %

4- Vente de la Lagune

Suite au Conseil Municipal du 16 septembre 2024, la majorité des conseillers municipaux présents avaient accepter la demande de M. CAVE, concernant la vente de la parcelle qu'il exploite depuis de nombreuses années.

Afin de concrétiser la vente, Mme Le Maire a fait intervenir un géomètre, pour délimiter le terrain à céder.

Les bornes ont été posées, divisant ainsi les parcelles, et établissant les zones ZE 91 et ZE 92, W 171 et W 172.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle est classée terrain agricole, elle ne sera donc pas constructible.

Monsieur CAVE nous a fait parvenir un courrier où il nous atteste de son engagement à acquérir les parcelles ZE 91, d'une surface de 1 516 m² et W 171, d'une surface de 2 381 m², soit un total de 3 897 m².

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstentions et 0 contre :

- De conclure la vente des parcelles au profit de M. CAVE.
- D'établir le prix à 4 000 €
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre rendez-vous avec le notaire Me DELARUE afin d'établir un acte de vente
- D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte de vente
- D'autoriser Mme Le Maire à éditer un titre afin de pouvoir encaisser le montant de la vente auprès de la Trésorerie de Beauvais.

5- Vente de ferraille.

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir fait du rangement et du tri dans le local de stockage situé à la mairie, un chargement de ferraille a été amené à la déchèterie « Ferrailles » de Rémérangles.

Il a été apporté des métaux ferrés, de la ferraille et de l'inox, pour un montant de 35.20 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver la provenance de SARL FER ET METAUX.

6- Adjoint Territorial du Patrimoine - Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET.

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint territorial du Patrimoine permanent à temps non complet en raison de 24 heures hebdomadaires, de passer le temps de travail non complet à un temps de travail complet, soit de 24 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, pour les raisons suivantes :

Augmentation des animations au sein de la médiathèque
Création et mise en place d'une ludothèque
Création et animation de nouvelles après-midi thématiques

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à 24 heures hebdomadaires d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet à 35 heures hebdomadaires d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION
D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET.**

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, de passer le temps de travail complet à un temps de travail non complet, soit de 35 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires, pour les raisons suivantes :

À la demande de l'agent, à la suite de son courrier du 22 juin 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8- Don SOGECO

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal sa demande auprès de l'entreprise SOGECO, concernant une aide financière au séjours ALSH Ados, qui se déroule du 27 au 31 octobre 2025 à Lisbonne.

L'entreprise SOGECO a fait le don d'un chèque de 500€ pour ce voyage.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention

D'autoriser Madame Le Maire à encaisser le chèque de 500€.

9- Don M. Mme MERLIN

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de leur mariage M. MME MERLIN ont souhaité faire un don à la commune de Laversines.

M. Mme MERLIN ont fait le don d'un chèque de 50€.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention

D'autoriser Madame Le Maire à encaisser le chèque de 50€.

10-Travaux eaux pluviales rue Saint Germain

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal des problèmes récurrents d'écoulement des eaux pluviales rue Saint Germain.

Suite à la visite de M. MULLOT Laurent, contrôleur des travaux d'assainissement de l'Agglomération du Beauvaisis, des travaux sont nécessaires.

Un devis a été établi par les services de l'Agglomération du Beauvaisis, en charges des eaux pluviales.

Le montant des travaux s'élève à 6 998.47 € hors taxe, soit 8 398.17 € tout taxe comprise.

La mairie a signé un accord-cadre avec l'Agglomération du Beauvaisis, ainsi le reste à charge de la mairie sera de 3 499.24 € hors taxe, soit 4 199.09 € tout taxe comprise.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention

D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis.

D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce chantier.

11- Aides et secours aux personnes

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une aide autre que les bons distribués aux personnes pourrait être apportée, selon les cas, à des personnes dans le besoin ponctuellement.

Madame Le Maire demande ainsi au Conseil Municipal, son autorisation, si le cas se présente, afin de pouvoir offrir une aide financière.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une limite de 500 € pour l'aide financière.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE,

À l'unanimité, soit 13 pour, 0 contre et 0 abstention

D'autoriser Madame Le Maire à pouvoir attribuer une aide ponctuelle à une personne.

D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette aide.

La séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2025 est levée à 19h42.